



Pour endiguer le flot des condamnations pécuniaires par les Tribunaux administratifs, le ministère s'empresse d'avancer un nouveau dispositif soumis à l'approbation du Conseil d'État, lequel avait condamné la pratique d'un ASA constituant *de facto* une forme d'aide à la fidélisation des personnels actifs et administratifs sur les seuls SGAP de Paris et Versailles.

La nouvelle liste des circonscriptions de police éligibles voudrait s'appuyer sur quatre critères statistiques de Sécurité Publique, et validés par le Conseil d'État. Rapportés aux effectifs et mixés dans une savante équation, ces critères classeraient les CSP en une liste nationale où seules celles dépassant un seuil de référence seraient éligibles à l'ASA :

- Taux de délinquance / effectifs
- Taux de violences crapuleuses / effectifs
- Taux d'outrages et rébellions / effectifs
- Taux de violences urbaines / effectifs



163 circonscriptions seulement émergent de cette méthodologie, dont l'unique intérêt est de reconnaître la difficulté d'exercer dans de nombreuses circonscriptions en province et en outre-mer.

- Les vingt arrondissements parisiens ne forment qu'une seule circonscription éligible, permettant à tous les fonctionnaires DSPAP de prétendre à l'ASA ;
- Les services d'Île-de-France et de province dont les effectifs ne relèvent pas d'une circonscription, qu'ils aient une compétence départementale, régionale ou nationale, seront écartés ! (exclusion de l'ensemble des personnels exerçant en direction centrale et en PJ, PAF, CRS, SI, PP-DOPC, PP-DR)
- Des circonscriptions du SGAP Paris-Versailles antérieurement éligibles mais dont le nouveau classement les place en dessous du seuil de référence pour les 4 critères, seront écartées !
- Le nombre des bénéficiaires de l'ASA passerait de 45.000 agents à 37.000 environ ;
- Les fonctionnaires bénéficiaires de l'ASA en conserveront le bénéfice en cas de mutation vers une autre circonscription éligible ;
- La liste des circonscriptions éligibles sera actualisée tous les 6 ans.

CE PROJET N'EST PAS ACCEPTABLE EN L'ÉTAT !

LA CFDT REVENDIQUE UN ARBITRAGE AU PLUS HAUT NIVEAU SUR :

- 1** L'abandon du paramètre des effectifs de la circonscription, qui n'a aucun rapport avec les objectifs de la loi sur l'ASA, ni avec les difficultés pour chaque agent d'exercer dans l'affectation où il devrait bénéficier de l'ASA, d'autant qu'il est notoire que bien souvent le niveau des effectifs ne dépend pas de celui de la délinquance...
- 2** L'intégration dans l'ASA des services spécialisés, dès lors qu'ils sont implantés dans le ressort des circonscriptions éligibles, et tout particulièrement lorsqu'ils y développent l'essentiel de leur activité.
- 3** La mise à jour des affectations « génériques » faites à un niveau départemental (donc exclusif de l'ASA) alors que le travail accompli relève d'une circonscription ou d'un ensemble de circonscriptions éligibles.
- 4** L'abondement ou la création d'une réelle politique de fidélisation en Île-de-France, où la disparition de l'ASA pour des milliers d'agents met au grand jour l'indigence du dispositif existant.
- 5** Une égalité de traitement vis à vis des gendarmes (encore...) dont de nombreux services et unités à compétence territoriale large, départementale ou régionale, (BR, PSIG, BPDJ) sont éligibles à l'ASA alors que tous les services de police comparables en sont écartés.



METTRE FIN AUX INJUSTICES, CONSTRUIRE L'AVENIR